

Arrêté du Maire

N° 2026-1214/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port
ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du jeudi 24 septembre 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-941/AG en date du 17/07/2026

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux secs avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue du Maréchal Joffre – Travaux SBTP

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-941/AG en date du 17/07/2026 est prorogé jusqu'au vendredi 30 octobre 2026

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SBTP 4 rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 25 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 25/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.